

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 25 JANVIER 2010**

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2010 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 44 Conseillers régionaux,
M. YVES GUEYDON, MME MARTINE MAHTOUK, M. RENÉ SOUCHON étant absents ou excusés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1**
(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 000 € au GROUPEMENT DES INDUSTRIES DU MÉDICAMENT DE LA RÉGION AUVERGNE (GIMRA) pour le financement de l'organisation de la 2^{ème} Journée des Jeunes Entreprises du Médicament à Clermont-Ferrand le 11 mars 2010 et d'adopter le projet de convention type joint au rapport.

- **Actions collectives dans les secteurs prioritaires : rapport n° 2**
(page 11 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 36 180 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AUVERGNE à Aulnat (63) pour réaliser l'opération « Relais Rebondir »
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ VIAMÉCA à Saint-Étienne (42) pour réaliser l'opération « Action de sécurité Économique »
- d'attribuer une subvention de 79 732 € à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COUTELLERIE à Thiers (63) pour réaliser l'opération « Esprit de Thiers – Phase 4 »
- d'adopter le projet de convention type joint au rapport.

- **Transfert de technologies : rapport n° 3**
(page 27 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prorogation de délai de réalisation du programme « Développement et industrialisation d'un capteur logiciel pour le pilotage automatique de séchoirs à saucissons secs » porté par L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSTITUT DE LA VIANDE (ADIV) jusqu'au 31 décembre 2010 et d'effectuer le versement du solde de la subvention en 2010.

▪ **Aide au conseil : rapport n° 4**

(page 28 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 500 € à la SA TECHNI MODUL ENGINEERING à Coudes (63), afin de financer la mise en place d'un plan de développement pour faire face à la crise
- 3 800 € à M. PIERRE-EMMANUEL LELIÈVRE, afin de financer une étude de faisabilité économique et juridique du projet de reprise de la SARL EYMARD Lempdes (63)
- 2 550 € à la SARL PRIVAT JEAN-CLAUDE à Saint-Flour (15), afin de financer une étude GEODE
- 2 550 € à l'EURL CALMES PETIT FOUR à Saint-Flour (15), afin de financer une étude GEODE.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 5**

(page 30 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL SPM INDUSTRIES à Thiers (63) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- d'attribuer à la SARL DPM SCIERIE à Saint-Mamet (15) une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 36 000 €, soit 18 000 € en avance remboursable et 18 000 € en subvention
- d'accepter la demande de modification des conditions de versement de l'aide attribuée à la SARL SEEM ESCASSUT à Coren (15)
- d'accepter la demande de différé de remboursement d'un an de l'aide régionale attribuée à la SARL ACEDA à Ambert (63)
- d'adopter le projet de convention type annexé au rapport.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 6**

(page 44 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises :

- à la SAS EFFIANCE à Fontannes (43) une aide d'un montant de 208 800 € répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 96 000 €
 - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels
 - Aide à l'Investissement Productive : 81 600 €
 - Aide à l'Investissement Courant : 31 200 €
- à la SA METABOLIC EXPLORER à Saint-Beauzire (63) une aide de 300 000 € répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 150 000 €
 - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement Productive : 150 000 €
- à la SARL ENHANCE AÉRO MAINTENANCE à Clermont-Ferrand une Aide Régionale à la Création d'Emplois d'un montant de 200 000 €, sous réserve avant tout versement de la régularisation de la dette URSSAF et l'augmentation du capital social pour être porté à 150 000 €
- à la SAS ALMERYS à Clermont-Ferrand une Aide Régionale à la Création d'Emplois d'un montant de 200 000 €, sous réserve avant tout versement de la création nette d'emplois (à l'exception de transfert d'effectifs en provenance des établissements de Toulouse et Paris, ainsi que de la société ENORA).

La Commission permanente décide d'adopter les projets de convention type annexés au rapport.

(Abstention du Groupe Communiste, Républicain et du Parti de Gauche).

▪ **Fonds régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 7**
(page 73 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prolongation de délai de réalisation du programme de la SAS DAGARD.

▪ **Aide à la recherche, au développement et à l'innovation des entreprises : rapport n° 8**
(page 74 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS APTYS PHARMACEUTICALS à Saint-Beauzire (63) une subvention de 44 600 € et une avance remboursable de 20 000 € pour participer au financement de son programme de Recherche « Développement d'une forme retard de goséréline »
- d'attribuer à la SAS TIGER PROCESS à Chamalières-sur-Loire (43) une subvention de 27 000 € pour participer au financement de son programme de Recherche et de Développement Industriel « Étape de pré production d'un nouveau robot de soudage entièrement intégré »
- d'adopter le projet de convention joint au rapport.

▪ **Fonds d'avances de trésorerie pour les entreprises : rapport n° 9**
(page 84 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'EURL BRUNEL DENIS à Dore l'Église (63) une aide sous la forme d'une avance remboursable de 20 000 €, sous réserves de l'obtention d'un concours bancaire à hauteur de 20 000 € et de la production d'une attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant qu'une somme de 25 000 € minimum, correspondant aux salaires non prélevés a été laissée dans l'entreprise sur l'année 2009
- d'attribuer à la SA MÉCAUV à Gerzat (63) une aide sous forme d'une avance remboursable de 100 000 €, sous réserve de la production d'une attestation établie par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise certifiant le blocage des comptes courants dans l'entreprise à hauteur de 80 000 €
- d'adopter le projet de convention type annexé au rapport.

(Vote contre du Groupe Communiste, Républicain et du Parti de Gauche).

▪ **Aide au développement des entreprises à l'international : rapport n° 10**
(page 95 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la SARL COUTELLERIE DESSAPT FILS à Thiers, au titre de sa première participation à la mission de prospection collective en Suède, et ce bien que celle-ci ait déjà eu lieu.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 11**
(page 98 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 226 800 € à la Communauté d'Agglomération du BASSIN D'AURILLAC (15), bien que l'opération ait débuté, pour contribuer à l'aménagement de la deuxième tranche du parc d'activités du Puy d'Esban sur la commune d'Ytrac, sous réserve de la signature de la Charte de développement durable des parcs d'activités et de la conformité de la commercialisation au classement du parc en niveau 1 du Schéma Régional des Parcs d'Activités
- d'attribuer une subvention de 400 000 € à la communauté de communes LES MARCHES DU VELAY (43), bien que l'opération ait débuté, pour contribuer à l'extension du parc d'activités La Borie-Chavanon sur la commune de Monistrol-sur-Loire

- d'attribuer une subvention de 237 200 € à la communauté de communes LOIRE SEMÈNE (43), bien que l'opération ait débuté, pour contribuer à la création du parc d'activités « La Sagne » sur la commune de Saint-Ferréol d'Auroure
- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport.

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat : rapport n° 12**

(page 108 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 150 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'Auvergne à Clermont-Ferrand, pour le financement de ses activités 2010 et d'adopter la convention annexée au rapport.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 13**

(page 117 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une aide régionale en faveur du programme « Bourse Créateur/Repreneur d'Entreprise » aux porteurs de projets suivants :

- 2 500 € à M. ROMAIN LAURENT à Clermont-Ferrand
- 780 € à MME MICHÈLE MEURISSE à Bergonne (63)
- 2 500 € à MME CORINNE MAZOUZI à Champeix (63)
- 1 800 € à M. HUGO JAMMES à Ceyssac (43)
- 2 270 € à MME NATHALIE CLAMENS-ANTOINE à Abrest (03)
- 2 500 € à M. CHRISTOPHE KOCLANAKIS à Seuillet (03)
- 2 500 € à M. ADRIEN BLONDEL à Montluçon (03).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 14**

(page 126 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'EURL SIN AGUA à Cournon d'Auvergne (63), pour soutenir la création de cette entreprise d'insertion
- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association GÉPÉTO aux Villettes (43), pour soutenir l'acquisition d'une benne de transport de bois déchiqueté
- d'attribuer une subvention de 2 960 € à l'association NORD OUEST CANTAL à Mauriac (15), pour soutenir l'acquisition d'un logiciel métier, d'un ordinateur portable et d'une imprimante
- d'attribuer une subvention de 2 780 € à l'ASSOCIATION POUR L'INSERTION, LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE CHÔMEURS (INSERFAC) à Clermont-Ferrand, pour soutenir la réalisation d'une étude menée par un prestataire externe et dédiée à l'optimisation de l'organisation interne de l'association d'insertion, et ce bien que celle-ci ait déjà démarré
- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA FORMATION AUX MÉTIERS DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL (APROFORMAS) au Mayet-de-Montagne (03), pour soutenir la réalisation d'une étude de faisabilité, menée par un prestataire externe, relative à la mise en place d'un nouveau chantier d'insertion en maraîchage biologique
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la SA IDÉE TRAVAUX à Brioude (43), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche, non renouvelable, d'un encadrant technique en bâtiment et d'adopter la convention type afférente à ce programme
- d'attribuer une subvention de 168 000 € à l'association CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AUVERGNE (CRES AUVERGNE) à Clermont-Ferrand, au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2009-2011 ; de verser la somme de 82 500 € pour le financement de ses activités 2010 ; de verser la somme de 85 500 €, au vu de son bilan d'activité 2010, pour le financement de ses activités 2011

- d'adopter la convention financière 2010-2011 avec l'association CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AUVERGNE annexée au rapport
- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention signée le 15 décembre 2008, joint au rapport, avec l'association CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AUVERGNE au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2009-2011
- d'attribuer une subvention de 90 000 € en faveur de l'association UNION RÉGIONALE DES ENTREPRISES D'INSERTION AUVERGNE (UREI AUVERGNE) à Saint-Éloy-les-Mines (63) au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2010-2012 ; de verser la somme de 35 000 € pour le financement de ses activités 2010 ; de verser, au vu de son bilan d'activité 2010, la somme de 30 000 € pour le financement de ses activités 2011 ; de verser, au vu de son bilan d'activité 2011, la somme de 25 000 € pour le financement de ses activités 2012
- d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2012 avec l'association UNION RÉGIONALE DES ENTREPRISES D'INSERTION AUVERGNE (UREI AUVERGNE) jointe au rapport
- d'attribuer une subvention de 78 000 € en faveur de l'association CHANTIER ÉCOLE AUVERGNE à Clermont-Ferrand au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2010-2012 ; de verser la somme de 25 000 € pour le financement de ses activités 2010 ; de verser, au vu de son bilan d'activité 2010, la somme de 26 000 € pour le financement de ses activités 2011 ; de verser, au vu de son bilan d'activité 2011, la somme de 27 000 € pour le financement de ses activités 2012
- d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2012 avec l'association CHANTIER ÉCOLE AUVERGNE jointe au rapport
- d'attribuer une subvention de 72 830 € en faveur de l'association COMITÉS ET ORGANISMES D'AIDE AUX CHÔMEURS PAR L'EMPLOI AUVERGNE (CO.CR.A.CE. AUVERGNE) à Ambert (63) au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2010-2012 ; de verser la somme de 28 700 € pour le financement de ses activités 2010 ; de verser, au vu de son bilan d'activité 2010, la somme de 24 050 € pour le financement de ses activités 2011 ; de verser, au vu de son bilan d'activité 2011, la somme de 20 080 € pour le financement de ses activités 2012
- d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2012 avec l'association COMITÉS ET ORGANISMES D'AIDE AUX CHÔMEURS PAR L'EMPLOI AUVERGNE (CO.CR.A.CE. AUVERGNE) jointe au rapport.
(*Abstention du Groupe Union pour l'Auvergne*).

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 15**

(page 183 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 500 € à la SARL SCOT LA FERME AUX ANIMAUX à Tréban (03) pour soutenir la création de cette société coopérative de travailleurs
- 15 000 € à l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE, DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE (GEMAC) à Clermont-Ferrand, pour soutenir la création de ce groupement d'employeurs
- 55 000 € à l'association CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AUVERGNE (CRES AUVERGNE) à Clermont-Ferrand, pour soutenir l'attribution, la gestion et le suivi des « chèques économie solidaire » par le Centre Régional de Ressources et d'Animation Auvergne (C.2.R.A. Auvergne) pour 2010
- 78 000 € à l'association BOUTIQUE DE GESTION - A.D.R.E.T. à Beaumont, pour le financement de ses activités 2010
- 20 000 € à l'association CHOM'ACTIF à Clermont-Ferrand, pour le financement de ses activités 2010
- 90 000 € à l'association UNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION D'Auvergne (U.R.-S.C.O.P. D'Auvergne) à Beaumont (63) au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2009-2011 ; de verser la somme de 45 000 € pour le financement de ses activités 2010 ; de verser, au vu de son bilan d'activité 2010, la somme de 45 000 € pour le financement de ses activités 2011 ; d'adopter la convention financière 2010-2011 signée avec l'association UNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION D'Auvergne, annexée au rapport

- 83 000 € à la SARL COAGIR à Beaumont (63) pour le financement de ses activités 2010
- 26 000 € à l'association COSERVIR à Beaumont (63) pour le financement de ses activités 2010
- 25 000 € à l'association CRÉER - BOUTIQUES DE GESTION à Aurillac (15), pour le financement de ses activités 2010
- 70 000 € à la SARL COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS APPUY CRÉATEURS à Clermont-Ferrand pour le financement de ses activités 2010
- 25 000 € à la SARL COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS APPUY DOM à Clermont-Ferrand, pour le financement de ses activités 2010
- 37 500 € à l'association AUVERGNE ACTIVE à Clermont-Ferrand, dans le cadre du réabondement de son fonds de garantie d'emprunt bancaire et du contrat d'apport associatif au titre de l'année 2010
- 30 000 € à l'association AUVERGNE ACTIVE à Clermont-Ferrand, pour le financement de ses activités 2010
- 33 330 € à l'association COLLECTIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES SOLIDAIRES (CRÉDIS) à Clermont-Ferrand, en qualité de contrepartie publique attribuée aux projets soutenus dans le cadre de la sous-mesure 4.2.3. du Programme Opérationnel du F.S.E. 2007-2013 « Accès aux financements européens – micro-projets », au titre de l'année 2010
- 6 660 € à l'association COLLECTIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES SOLIDAIRES (CRÉDIS) à Clermont-Ferrand, pour le financement de ses activités 2010 ; d'adopter la convention type afférente à ce programme.

(Abstention du Groupe Union pour l'Auvergne).

▪ **Aide aux entreprises en difficulté : rapport n° 16**

(page 215 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de différés de remboursement qui concernent les opérations de la SA REXO à Thiers (63) et la SA RODDIER-RODDIER à Saint-Rémy-sur-Durolle (63).

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de gros : rapport n° 17**

(page 218 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prorogation d'un an de la convention conclue avec la SARL CREUSE ENTRETIEN à Saint-Maurice-près-Pionsat (63).

▪ **Avances remboursables à l'artisanat : rapport n° 18**

(page 219 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de report d'échéances de remboursement de l'ENTREPRISE BUREAUTIQUE BRETONNIE à Montluçon (03).

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : rapport n° 19**

(page 220 du rapport)

Afin de rendre les Autorisations de Programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission Permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

TOURISME ET THERMALISME

Aide aux structures à vocation régionale : rapport n° 20

(page 221 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux conventions jointes au rapport, liant le Conseil régional et les associations citées
- d'attribuer un montant global de subventions de 4 420 000 € pour la mise en place des actions confiées à ces structures par le Conseil régional pour l'exercice 2010 selon la répartition suivante :
 - 4 238 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'Auvergne (*M. André CHAPAVEIRE ne prend pas part au vote*)
 - 7 000 € à l'association THERMAUVERGNE
 - 50 000 € à l'association ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL
 - 18 000 € à l'association AUVERGNE CONVENTION BUREAU
 - 15 000 € à l'association SOURCE (ce projet appelle en contrepartie des crédits dévolus à la Convention Interrégionale Massif central ; cette demande sera examinée lors du Comité de Programmation du 11 février 2010 et a reçu un avis technique favorable)
 - 64 000 € à l'AGENCE DES LABELS TOURISTIQUES D'Auvergne
 - 28 000 € au GROUPEMENT POUR LA QUALITÉ EN AUVERGNE
- d'accepter, en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, que les actions correspondantes aient connu un début d'exécution avant la présente décision.
(Vote contre de M. Jean AULAGNIER, de M. Jean-Paul BACQUET et de Mme Élisabeth MONTFORT).

Aides aux manifestations touristiques : rapport n° 22

(page 251 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 500 € au COMITÉ DES FÊTES DE LA ROQUEBROU pour participer à l'organisation de l'édition 2009 de La Mangoune et d'accepter que cette manifestation se soit déroulée antérieurement à la présente décision.

Études d'aménagements touristiques : rapport n° 23

(page 253 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 3 310 € à la communauté de communes du HAUT-LIGNON pour financer une étude de projet relative à la mise en place d'audio-guides (cette action est inscrite au Contrat Auvergne + 2^{ème} génération du Pays de la Jeune Loire et de ses Rivières)
- d'attribuer une subvention de 14 916 € à la SARL VOLCAN DE LEMPTÉGY, pour financer une étude de conception d'un produit touristique
- d'attribuer une subvention de 4 020 € à la communauté de communes du PAYS DE SALERS pour financer une étude technique et économique de la Minoterie d'Ally (cette action est inscrite au Contrat Auvergne + 2^{ème} génération du Pays du Haut-Cantal Dordogne)
- d'attribuer une subvention de 4 682 € à la communauté de communes CALDAGUÈS-AUBRAC pour financer une étude d'aménagement et d'équipement de sites d'activités touristiques (cette action est inscrite au Contrat Auvergne + 2^{ème} génération du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne)
- de ramener à 253 200 € le coût hors taxes de l'opération de mise en œuvre du plan d'action tourisme 2009-2010 ayant fait l'objet le 21 septembre 2009 d'une subvention régionale de 17 436 € en faveur de l'Association Inter-Parcs Massif central
- d'accepter que ces projets aient connu un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Plan cyclable : rapport n° 24**

(page 260 du rapport)

La Commission permanente décide de ramener à 208 000 € hors taxes le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation de la quatrième et dernière tranche de la Piste Verte, qui a fait l'objet d'une subvention régionale de 104 000 € le 1^{er} décembre 2008 en faveur de la communauté de communes de SUMÈNE-ARTENSE.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 25**

(page 261 du rapport)

Au titre du dispositif « Fonds Régional d'Intervention Touristique », la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 47 548 € à la communauté de communes de BORT-LANOBRE-BEAULIEU pour financer l'aménagement des abords du Château de Val (Cette opération est inscrite au Contrat « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays Haut-Cantal-Dordogne)
- 8 774 € à la commune de CHARENSAT pour financer l'aménagement des abords de l'étang de Chancelade (Cette opération est inscrite au Contrat « Auvergne » + 2^{ème} génération du Pays des Combrailles)
- 19 996 € à la DISTILLERIE DE LA VERVEINE DU VELAY pour financer la création d'un espace muséographique et commercial au Puy-en-Velay et d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution avant la présente décision.

Au titre du dispositif « Aide à la Mise en Tourisme des Villages Auvergnats », la Commission permanente décide :

- d'agréer l'ensemble des programmes pluriannuels d'aménagement et de mise en valeur du bourg de la commune de HÉRISSON
- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 230 873 € à la réalisation des opérations récapitulées dans le tableau joint au rapport
- d'attribuer une subvention de 142 787 € à la commune de HÉRISSON pour participer au financement des opérations inscrites à la première tranche de son programme d'aménagement
- d'agréer l'ensemble des programmes pluriannuels d'aménagement et de mise en valeur du bourg de la commune de CHANTEUGES
- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 336 270 € à la réalisation des opérations récapitulées dans le tableau joint au rapport
- d'attribuer une subvention de 113 750 € à la commune de CHANTEUGES pour participer au financement des opérations inscrites à la première tranche de son programme d'aménagement
- d'agréer l'ensemble des programmes pluriannuels d'aménagement et de mise en valeur du bourg de la commune de LA CHAISE-DIEU
- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 372 179 € à la réalisation des opérations récapitulées dans le tableau joint au rapport
- d'attribuer une subvention de 35 614 € à la commune de LA CHAISE-DIEU pour participer au financement des opérations inscrites à la première tranche de son programme d'aménagement
- d'agréer la modification du programme « Aide à la Mise en Tourisme des Villages Auvergnats » présentée par la commune d'ARDES SUR COUZE, récapitulée dans le tableau joint au rapport
- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 374 999 € à la réalisation des opérations récapitulées dans le tableau joint au rapport
- d'attribuer une subvention de 61 539 € à la commune d'ARDES SUR COUZE pour participer au financement des opérations inscrites à la deuxième tranche de son programme modifié
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 26**

(page 277 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 500 € à la SARL LE TERRAIN, pour la réalisation d'un étude préalable au projet de création d'un Resort Nattitude à Lacapelle-Viescamp (15)
- 1 000 € à M. JEAN TAILLADE, pour une expertise-projet concernant la création d'une offre touristique innovante à Lanau sur la commune de Neuvéglise (15)
- 2 000 € à la communauté de communes du PAYS D'AMBERT, pour une étude de faisabilité concernant le projet de création d'un centre polyvalent sur la commune d'Ambert (63).

▪ **Programme Régional Tourisme et Handicap : rapport n° 27**

(page 281 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à la communauté de communes de ROCHEFORT-MONTAGNE (63) pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité de territoire.

▪ **Aide au développement d'une offre de qualité, innovante et identitaire - Demande de prolongation de délai de réalisation : rapport n° 28**

(page 283 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la prolongation du délai de réalisation de l'extension du site « Les Chalets de l'Eau Verte », situé sur la commune de Marchal (15), jusqu'au 29 janvier 2011, pour permettre le versement de la subvention de 118 000 € attribuée le 29 janvier 2007 à la SARL AACL.

AGRICULTURE ET FORÊT

▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 29**

(page 285 du rapport)

▪ **Installation hors cadre successoral**

La Commission permanente décide d'attribuer au titre de l'action « Installation hors cadre successoral » des subventions pour un montant global de 58 500 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que les installations puissent avoir débuté antérieurement à la présente décision.

▪ **Fonds de stockage des terres par achat**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au titre de l'action « Fonds de stockage des terres par achat » une subvention de 6 401 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

- Prêt d'avance au fermage

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au titre de l'action « Prêt d'avance au fermage » une subvention de 2 775 € aux Jeunes Agriculteurs Auvergne (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès des Jeunes Agriculteurs Auvergne et que le versement leur soit également adressé, les Jeunes Agriculteurs d'Auvergne étant chargés de procéder au reversement auprès de l'établissement de crédit
- d'accepter que l'opération puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Conseil à l'installation – INSTALL'CONSEIL

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes selon les modalités précisées dans le rapport :
 - 5 000 € à CANT'ADEAR à Aurillac (15)
 - 53 500 € au CER AGC 63 HORIZON à Clermont-Ferrand (63)
 - 159 888 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER à Moulins (03)
 - 181 500 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL à Aurillac (15)
 - 129 440 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
 - 162 000 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME à Aubière (63)
 - 10 630 € au CREFAD AUVERGNE à Clermont-Ferrand
 - 9 600 € au DASA à Brioude (43)

(ces actions relèvent du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)

- d'accepter que les prestations aient pu débiter à compter du 1^{er} janvier 2010
- d'accepter que les justificatifs puissent être fournis dans un délai de quatre ans à compter de la date de la présente décision
- de valider la convention type annexée au rapport.

- **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 30**

(page 338 du rapport)

Au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs, la Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport et d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour le motif congés :
 - 480 € à l'Association Départementale des Services de Remplacement de l'Allier à Moulins (03)
 - 960 € au Groupement d'Employeurs Départemental de Remplacement Agricole de la Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
 - 3 960 € à Agri-Remplacement à Aubière (63)
 - pour le motif formation :
 - 80 € à l'Association Départementale des Services de Remplacement de l'Allier à Moulins (03)
 - 160 € au Groupement d'Employeurs Départemental de Remplacement Agricole de la Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
 - 1 180 € à Agri-Remplacement à Aubière (63)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des groupements d'employeurs à vocation remplacement départementaux, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 31**

(page 343 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 138 140 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture (« guichets uniques »)
- de valider la convention-type présentée en annexe pour les aides supérieures à 23 000 €
- de procéder au versement des subventions au vu d'une attestation d'engagement sous SIQO pour le GAEC DROUET à Saint-Plaisir (03) et Mme Céline Jouanet à Bressolles (03)
- de désigner le GAEC DE LA CROIX VERTE à La Celle (03) comme bénéficiaire de la subvention de 3 280 € attribuée le 25 mai 2009, en remplacement de M. Martial Giraud.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 32**

(page 350 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 4 166 € à l'EARL MONCOUYOUX à Saint-Bonnet-de-Four (03) (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier (« guichet unique »).

▪ « Bonus Bio »

La Commission permanente décide :

- d'allouer des subventions d'un montant global de 5 358 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure en annexe au rapport
- de procéder au paiement de ces aides au vu de la demande d'engagement dans le « Bonus Bio » ou de la Déclaration Annuelle de Respect des engagements dans le « Bonus Bio » et de la licence 2009.

▪ Aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de 6 613 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ Aide à la conversion et au maintien dans le cadre de minimis

La Commission permanente décide d'adopter les modalités de cette action décrites dans le rapport.

▪ **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 33**

(page 357 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes à la FÉDÉRATION RÉGIONALE CIVAM D'Auvergne pour son programme de développement et de structuration de la filière chanvre en Auvergne :
 - 8 000 € pour la réalisation de l'axe 1 « Mise au point d'une unité de triage »
 - 12 000 € pour la réalisation des axes 2 à 5 portant sur l'amélioration des techniques de culture, les matériaux issus du chanvre et ses applications, le développement de débouchés et de points de vente et la mise en place d'une action de communication
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Études : rapport n° 34**

(page 362 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à ARVALIS pour la réalisation de la troisième tranche de l'étude intitulée « Mode de production durable – produire du blé avec moins d'intrants »
- d'accepter que l'étude subventionnée ait pu avoir débuté avant la présente décision
- de procéder au versement de cette aide au vu d'un rapport d'exécution technique et financier et de documents mettant en évidence la participation financière de la Région Auvergne.

▪ **Aides aux exploitations agricoles en difficulté : rapport n° 35**

(page 365 du rapport)

Compte tenu de la situation particulièrement préoccupante de certaines exploitations agricoles, la Commission permanente décide :

- de mettre en œuvre le nouveau programme d'aide économique aux exploitations agricoles en difficulté
- de donner délégation au Président du Conseil régional pour signer la convention de mandat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et mettre en œuvre cette opération
- de procéder au versement d'un crédit de 700 000 € au profit de la MSA à la signature de la convention de mandat conclue avec cet organisme.

▪ **Schémas de desserte forestière : rapport n° 36**

(page 370 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la mesure 2.2 du CPER, les subventions suivantes :
 - 15 500 € à la communauté de communes du PAYS D'AMBERT (63) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes de Champétières, Saint-Ferréol des Côtes, Thiolières et Ambert
 - 16 820 € à la communauté de communes de la VALLÉE DE L'ANCE (63) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes de La Chaulme, Saillant, Saint-Clément de Valorgue, Saint-Anthème et Saint-Romain
 - 24 350 € à la communauté de communes LES CHEIRES (63) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur l'ensemble de son territoire
 - 8 250 € à la commune de BUSSET (03) pour la réalisation de son schéma de desserte forestière
- de procéder au paiement de la subvention régionale sur la base de factures acquittées et d'un compte-rendu de l'étude accompagné de l'avis de la Direction Départementale des Territoires du département concerné.

▪ **Modernisation des entreprises de la filière bois : rapport n° 37**

(page 374 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, une subvention de 52 260 € à la SARL JOANNY à Anglars de Salers (15) pour l'acquisition d'un centre d'usinage avec équipement, d'une presse à briquettes, d'une aspiration centralisée et d'un logiciel
- d'accepter que les investissements puissent être réalisés avant la présente décision
- d'agréer les termes de la convention-type jointe au rapport.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 38**

(page 380 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :
 - 30 000 € (plafond) à la SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX - Centre Régional Loire Auvergne, pour la construction d'une plateforme de compostage de boues et station d'épuration
 - 7 323 € à la SCI F.C.T.J.C. à Vorey sur Arzon (43) pour la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de hangar pour une entreprise de maçonnerie
 - 50 000 € (plafond) à la commune d'YDES (15) pour la construction d'une unité pour parkinsoniens avec espace télémédecine, visioconférence et salle informatique
 - 30 000 € (plafond) à la commune de CRESSANGES (03) pour la construction d'un centre socio-culturel
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Animation de la filière bois et Modernisation des entreprises de première transformation du bois : rapport n° 39**

(page 388 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer les actions présentées dans le rapport au titre de l'animation de la filière bois, sur lesquelles portera le concours financier apporté à Auvergne Promobois par la Région Auvergne
- de verser à AUVERGNE PROMOBOIS, au titre de la mesure 2.2 du CPER, une subvention de 29 800 €, dont 14 900 € dès la présente décision et le solde au vu d'un compte-rendu annuel d'activité basé sur l'état de réalisation des indicateurs de suivi proposés et incluant les documents produits et des factures acquittées pour les parties sous-traitées
- d'accepter que les actions subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision
- de prolonger au titre de la modernisation des entreprises de la première transformation du bois la validité de la décision attributive de subvention du 10 décembre 2007 afin de permettre à la SAS MOULIN BOIS ÉNERGIE à Dunières (43) de débuter ses investissements avant le 10 décembre 2009.

▪ **Actions de communication-formation : rapport n° 40**

(page 398 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 8 200 € à l'URCOFOR AUVERGNE-LIMOUSIN pour la réalisation d'un document didactique sur la gestion forestière des biens de section et d'un guide juridique et technique sur la voirie forestière
- de verser la subvention en deux temps : 4 100 € dès la présente décision et le solde au vu d'un compte-rendu d'activité incluant les documents produits et des factures acquittées pour les parties sous-traitées

- d'accepter que les actions subventionnées puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Actions collectives : rapport n° 41**

(page 403 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la mesure 2.2 de la convention interrégionale Massif Central (CIMAC), les subventions suivantes :

- 10 000 € au FCBA pour l'accompagnement des entreprises d'exploitation forestière du Massif Central dans la mécanisation

- 20 000 € à l'UCFF pour l'animation de la petite propriété forestière (moins de 25 ha d'un seul tenant) en vue de la mobilisation accrue de bois

- de procéder au versement de ces subventions en deux temps : 50 % dès la présente et le solde au vu des comptes-rendus d'exécution techniques et financiers incluant les documents et bases de données produits, et des factures acquittées pour les parties sous-traitées

- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Prix d'Architecture Bois : rapport n° 42**

(page 407 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter le règlement intérieur du Prix d'Architecture Bois 2010 tel que présenté dans le rapport.

▪ **Aménagement d'estives et de sectionnaux : rapport n° 43**

(page 412 du rapport)

La Commission permanente décide de prolonger d'un an la validité de la décision du 10 avril 2006 afin de permettre à l'ASSOCIATION DES ESTIVES DU PLATEAU DE PAILHEROLS de terminer ses travaux d'aménagement d'estives avant le 10 avril 2011.

ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 44**

(page 413 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter un montant global de crédits de 1 724 400 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe au rapport

- d'attribuer un montant total de crédits de 72 100 € pour les opérations définies en annexe (programme général).

▪ **Programme Prévisionnel des Investissements et Programme général annuel de travaux dans les lycées : rapport n° 119**

(page 1 des rapports complémentaires)

Pour la rénovation-restructuration du lycée *Émile Duclaux* à Aurillac, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les marchés de travaux, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils sont sans incidence financière ou d'un montant inférieur à 5% du montant initial du marché, qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot n° 5 - Charpente métallique, attribué à l'entreprise ACC à Aurillac, pour un montant de 191 091,10 € HT
- lot n° 6 - Couverture/étanchéité/zinguerie, attribué à l'entreprise AURITOIT à Aurillac, pour un montant de 1 012 456,10 € HT
- lot n° 7 - Menuiseries extérieures et intérieures aluminium/Occultation, attribué à l'entreprise MAZET & FILS à Clermont-Ferrand, pour un montant de 203 480,40 € HT.

Pour la rénovation du lycée agricole des Combrailles – site de Pontaurmur, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le Cabinet CRR à Clermont-Ferrand, pour un montant de 568 155 € HT.

Pour la restructuration du lycée *Paul Constans* à Montluçon, la Commission permanente décide d'autoriser le mandataire, la société ICADE G3A, à signer les avenants aux marchés de travaux suivants :

- avenant n° 6 au lot n° 2 - démolitions/gros-œuvre, attribué à l'entreprise TABARD CONSTRUCTION à Prémilhat
- avenant n° 3 au lot n° 6 - étanchéité, attribué à l'entreprise SNEI à Lempdes.

Pour les travaux de mise en sécurité à la cité scolaire du Pontel à Thiers, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux attribué à l'entreprise ANTONACCI BÂTIMENT à Romagnat.

Pour les travaux de mise en sécurité à l'EREA de Lattre de Tassigny à Opme, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux attribué à l'entreprise COUTAREL à Beaumont.

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée *Marie Curie* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux attribué à l'entreprise FEYREYROLLES à Clermont-Ferrand.

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée général et hôtelier à Chamalières, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux attribué à l'entreprise MONT à Clermont-Ferrand.

Pour la rénovation et l'extension du lycée agricole d'Yssingaux, la Commission permanente décide d'autoriser le mandataire, la société ICADE G3A, à signer l'avenant n° 2 au marché de contrôle technique attribué au Bureau VERITAS à La Talaudière (42).

Pour la construction et la rénovation du lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 4 au marché de contrôle technique attribué au Bureau APAVE SUDEUROPE à Clermont-Ferrand.

Pour la réfection des internats et d'un mur de soutènement au lycée *Jean Monnet* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet FAGET-GENDRE à Clermont-Ferrand.

Pour les travaux de mise en sécurité au lycée *Madame de Staël* à *Montluçon*, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux attribué à l'entreprise SOGEB-MAZET à Montluçon.

Pour la rénovation du lycée agricole *Georges Pompidou* à *Aurillac*, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 6 au marché de travaux attribué à l'entreprise SOULIER à Aurillac.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 120**

(page 10 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le marché passé sur le fondement de l'accord-cadre attribué à l'entreprise SETA pour le câblage V.D.I. du lycée *Jean Monnet* au Puy-en-Velay, pour un montant de 208 600 € H.T.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Agence Nationale pour l'Insertion et la Promotion des Travailleurs d'Outre-mer : rapport n° 45**

(page 419 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention triennale de partenariat avec l'Agence Nationale pour l'insertion et la Promotion des Travailleur d'Outre-mer (ANT) qui est annexée au rapport.

▪ **Financement de parcours de formation en vue d'accéder à un emploi d'une qualification supérieure au niveau IV : rapport n° 46**

(page 425 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retirer de la liste des formations bénéficiant d'un financement régional les formations suivantes : Licence Professionnelle « Administration des établissements de santé », Licence Professionnelle « Agronomie option : expertise agro-environnementale et conduite de projet », D.U.T. « Biologie option : diététique », «D.U.T. « Réseaux et télécommunications », au profit de sept parcours pour la Licence Professionnelle « Gestion des entreprises de l'économie sociale et solidaire », représentant 6 300 heures de formation

- d'adopter le projet d'avenant annexé au rapport.

(Abstention de Mme Françoise BLAZY et de Mme Anne COURTILLÉ).

▪ **Atelier de pédagogie personnalisée : rapport n° 47**

(page 429 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 380 000 € au GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FORMATION CONTINUE (GIP-FC) pour le financement de 58 462 heures stagiaires de formation dans le cadre des Ateliers de Pédagogie Personnalisée

- d'attribuer 20 000 € au GIP-FC pour couvrir les frais générés par la gestion du dispositif au titre de l'année 2010

- d'adopter le projet de convention annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

▪ **Service Public Régional de Formation - Accueil, information, orientation et accompagnement - Investissement dans les structures d'accueil - Association régionale des missions locales et PAIO d'Auvergne : rapport n° 48**

(page 436 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 1 135 286 € aux missions locales d'Auvergne répartie comme suit :
 - 580 370 € pour le financement de l'accueil, l'information, l'orientation de tous les jeunes auvergnats sortis du système scolaire et qui sont à la recherche d'un projet professionnel
 - 514 408 € pour le financement de l'accompagnement individualisé des jeunes bénéficiaires d'une action de formation par la Région Auvergne
- d'attribuer une aide de 40 508 € à l'AMPA, répartie comme suit :
 - 508 € pour la prise en charge d'une licence d'accès au logiciel Parcours 3
 - 40 000 € pour le financement des missions confiées à l'AMPA
- d'adopter les termes des conventions annexées au rapport.

▪ **Service Public Régional de Formation - Mobilité et santé des stagiaires : rapport n° 49**

(page 447 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 226 622 € aux missions locales d'Auvergne, dont 185 050 € pour l'aide à la mobilité et 41 572 € pour l'aide à la santé des jeunes
- d'agréer les termes du projet de convention type au profit des Missions Locales annexé au rapport
- d'adopter les modalités de prise en charge par la Région au titre de l'hébergement et de la restauration au profit des stagiaires suivant une formation qualifiante financée par la Région Auvergne décrites dans le rapport
- d'adopter le projet de convention avec l'AFPA pour la mise en place de ces services joint en annexe au rapport
- d'accorder au titre de ce dispositif une subvention de 1 590 000 € à l'AFPA.

▪ **Service public régional de formation : actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi (marchés publics) : rapport n° 121**

(page 13 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les marchés suivants :

- M081008 - Atelier permanent avec l'AFPA à Clermont-Ferrand pour un montant de 241 730 € HT
- M211001 - Soudeur qualifié et tuyauteur industriel avec l'AFPA à Clermont-Ferrand pour un montant de 244 400 € HT
- M361005 - Conducteur de transport de marchandises avec Gaillard Formation à Aurillac pour un montant de 249 480 € HT
- M571005 - Atelier préparatoire sanitaire et social avec l'AFORMAC à Clermont-Ferrand pour un montant de 273 000 € HT
- M591001 - Atelier de prestations préparatoires avec le GIP-FC à Clermont-Ferrand pour un montant de 210 000 € HT
- M611001 - Atelier de prestations préparatoires avec le GIP-FC à Clermont-Ferrand pour un montant de 490 000 € HT
- M611002 - Atelier de prestations préparatoires avec l'AFORMAC à Clermont-Ferrand pour un montant de 260 000 € HT
- M611004 - Atelier de prestations préparatoires avec la MFR Vernines à Vernines pour un montant de 232 750 € HT
- M611006 - Atelier de prestations préparatoires avec l'INFA à Clermont-Ferrand pour un montant de 224 000 € HT

- M621001 - Atelier de prestations préparatoires avec le GIP-FC à Clermont-Ferrand pour un montant de 344 850 € HT
- M631001 - Atelier de prestations préparatoires avec l'AFPA à Clermont-Ferrand pour un montant de 210 000 € HT
- M651003 - Atelier de prestations préparatoires avec l'AFPA à Clermont-Ferrand pour un montant de 254 100 € HT
- M661002 - Atelier de prestations préparatoires avec l'EPLEFPA du Bourbonnais à Neuvy pour un montant de 631 960 € HT
- M691001 - Atelier de prestations préparatoires avec l'AFORMAC à Clermont-Ferrand pour un montant de 195 000 € HT
- M701001 - Atelier de prestations préparatoires avec EFCA à Riom pour un montant de 308 000 € HT
- M701002 - Atelier de prestations préparatoires avec le GIP-FC à Clermont-Ferrand pour un montant de 224 000 € HT.

▪ **Fonds d'intervention formation : rapport n° 50**

(page 457 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les aides suivantes, pour la mise en œuvre de formation au profit de demandeurs d'emploi dans le domaine du tourisme
 - 1 900,00 € à TOP'02 à Aubière
 - 4 154,90 € à HÉCATE CONSULTANT à Vichy
- d'accorder aux personnes sans emploi le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré (couverture sociale et risque accident du travail).

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 51**

(page 459 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 468 € à l'association AMSTRAM GAMME – LE GUINGOIS à Montluçon, pour la formation d'adaptation « Respecter les droits d'auteur et les droits voisins » de sa chargée de communication
 - 6 552 € à l'association SESSION LIBRE à Aurillac, pour la formation qualifiante «Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports (DEJEPS)» de son animateur socio-éducatif et culturel
 - 420 € à l'association RADIO CAMPUS à Clermont-Ferrand, pour la formation d'adaptation «Direction d'antenne» de son journaliste coordinateur du pôle socio-culturel
 - 189 € à l'association COTÉ NORD à Clermont-Ferrand, pour la formation d'adaptation «Faire sa publicité, améliorer sa communication externe, se doter d'outils accessibles et adaptés à ses besoins» de sa chargée de développement
 - 216 € à l'association LEMPDES BMX AUVERGNE à Lempdes, pour la formation qualifiante «Attestation de qualification sport adapté – Module 1 : connaissance des publics et de leur environnement» de son agent de développement sportif
- d'accepter que certaines formations aient pu démarrer avant la présente décision
- de désaffecter et de désengager une partie de la subvention accordée le 20 avril 2009 à l'association LA VITRINE DE CHÂTEL à hauteur de 70 €.

▪ **Handicapés : Insertion professionnelle et accès à l'emploi - Handifformation - Actions de formation et d'insertion professionnelle en faveur des personnes handicapées : rapport n° 52**

(page 462 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter le projet de convention cadre relatif à la mise en oeuvre du Schéma « Handifformation » pour l'année 2010 tel que présenté en annexe au rapport
- d'apporter, en 2010, une subvention de 50 000 € à l'UREPHA et d'adopter le projet de convention annexé au rapport.

▪ **École de la Deuxième Chance (E2C) : rapport n° 53**

(page 480 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un agrément de rémunération complémentaire pour les stagiaires de l'École de la Deuxième Chance selon la répartition suivante :
 - plateforme de l'Allier : 16 000 heures
 - plateforme du Cantal : 10 500 heures
 - plateforme de la Haute-Loire : 10 350 heures
 - plateforme du Puy-de-Dôme : 25 767 heures
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant annexé au rapport.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage : rapport n° 54**

(page 483 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder pour l'année 2010 un montant global de subventions de fonctionnement pour l'apprentissage de 19 965 393 €, suivant la répartition ci-dessous :

- 2 268 472 € à l'Institut de Formation Interprofessionnel - IFI (Avermes)
- 777 289 € à l'Institut de Formation Professionnelle et Permanente - IFPP (Aurillac)
- 1 788 010 € à l'Institut de Formation Professionnelle - IFP (Bains)
- 4 643 749 € à l'Institut des Métiers (Clermont-Ferrand)
- 78 723 € au CFA Interprofessionnel d'Ambert
- 1 613 212 € à l'École des Métiers du bâtiment - EMB (Bellerive-sur-Allier)
- 834 445 € au CFA du BTP *Georges Boché* (Massiac)
- 1 099 751 € au Centre de Formation aux Techniques du Bâtiment - CFTB (Bains)
- 1 859 603 € au CFA du BTP *André Gendre* (Clermont-Ferrand)
- 247 338 € au CFA Agricole de l'ISVT (Vals-près-le-Puy)
- 572 400 € au CFA de l'Industrie d'Auvergne - CFAI (Désertines)
- 533 618 € au CFA Spécialisé - CFAS (Clermont-Ferrand)
- 123 131 € au CFA du Transport et de la Logistique en Auvergne (Clermont-Ferrand)
- 243 246 € au CFA des Métiers du Sport et de l'Animation (Clermont-Ferrand)
- 26 091 € au CFA des Industries Agroalimentaires (Clermont-Ferrand)
- 309 000 € au CFA IRISup (Clermont-Ferrand)
- 80 177 € au Centre Interrégional de la Formation Alternée de la Plasturgie (Lyon)
- 438 203 € au CFA Agricole de l'Allier (Neuvy)
- 612 261 € au CFA Agricole et Forestier du Cantal (Aurillac)
- 480 848 € au CFA Agricole de la Haute-Loire (Fontannes)
- 984 042 € au CFA Agricole du Puy-de-Dôme (Lempdes)
- 351 784 € au CFA des Métiers du Chien et de l'Animalerie (Saint-Gervais d'Auvergne).

▪ **Loi du 13 août 2004 - Transfert des formations paramédicales et de sages-femmes et des formations sociales - Conventonnement avec l'Université pour la formation des infirmiers : rapport n° 55**

(page 491 du rapport)

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional pour :

- créer et mettre en place une Commission de concertation et de suivi de l'universitarisation des études des formations para médicales
- négocier la convention entre la Région, le GCS, la Croix-Rouge et l'Université ou le PRES.

▪ **Schémas régionaux des formations sanitaires et sociales : rapport n° 56**

(page 493 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions annexées au rapport :
 - avec PÔLE EMPLOI, pour le cofinancement des formations d'aides-soignants
 - avec la RÉGION MIDI-PYRÉNÉES, pour la prise en charge des personnes originaires de la Région Midi-Pyrénées en formation d'aides-soignants à l'IFAS de Maurs
 - avec AGEFOS PME et UNIFORMATION, pour le cofinancement de formations à destination des salariés du secteur des services à la personne
 - avec AGEFOS PME et UNIFAF, pour le financement de la formation de contrats de professionnalisation ou de contrats aidés, recrutés par des établissements sanitaires et sociaux
 - avec l'OPCA TRANSPORT et la profession d'ambulancier, pour le financement de formations d'auxiliaires ambulanciers
- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'ITSRA au titre de son projet expérimental de formation de futurs créateurs d'entreprises intégrant la formation DEIS.

SERVICES COMMUNS

▪ **Information sur la formation : rapport n° 57**

(page 535 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 130 000 € au CARIF-OREF Auvergne pour le fonctionnement du pôle « Accueil, information, orientation, animation » (AIOA) durant l'année 2010, conformément au Contrat de Projets État-Région 2007-2013
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention annexée au rapport
- d'allouer une subvention de 5 000 € à la Délégation Régionale Auvergne de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP Auvergne) pour l'organisation de la 11^{ème} édition du Salon INFOSUP et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 14 500 € à l'URIAA pour la réalisation d'une opération de promotion des métiers et de formations des IAA durant l'année 2010
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe au rapport.

▪ **Observatoire régional emploi-formation d'Auvergne - OREF : rapport n° 58**

(page 546 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, en application du Contrat de projets État-Région 2007-2013, une subvention de 160 000 € pour le fonctionnement de l'Observatoire régional emploi-formation (OREF) du CARIF-OREF Auvergne, durant l'année 2010 et la réalisation des missions décrites dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention d'application correspondante, annexée au rapport.

▪ **Info-conseil sur la VAE : rapport n° 59**

(page 553 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 108 000 € au CARIF-OREF Auvergne pour le fonctionnement du Centre des ressources régional sur la VAE en 2010 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe en annexe au rapport
- d'attribuer une subvention de 314 500 €, dont 58 300 € au titre du FSE, à l'Association régionale des CIBC d'Auvergne, pour le fonctionnement des Points-conseils en VAE durant l'année 2010 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe au rapport.

▪ **Études sur la formation : rapport n° 60**

(page 561 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'engager 60 000 € en autorisations d'engagement, afin de faire procéder à une étude par un prestataire extérieur sur les tarifs d'hébergement et de restauration scolaire dans les lycées publics de la région Auvergne
- de confier à un prestataire extérieur la mission d'analyse des comptes annuels des établissements sanitaires et sociaux transférés au Conseil régional d'Auvergne, d'appui technique pendant la procédure contradictoire et la négociation des conventions, et diverses autres analyses financières tels que l'impact financier des nouvelles mesures prises par l'État, des ouvertures d'établissements, de nouvelles formations, de l'augmentation des effectifs des formations existantes..., pour les années 2011, 2012 et 2013
- de donner délégation au Président du Conseil régional pour signer tous les documents nécessaires pour la réalisation et le paiement de ces deux missions
- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'INSTITUT DE FORMATION RÉGIONAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE DU BÂTIMENT (IFRB) Auvergne pour la mise en œuvre du Pôle interrégional de compétences sur les métiers de la pierre, patrimoine et architecture sur le territoire du Massif-Central.

(Abstention du Groupe Union pour l'Auvergne).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

▪ **Recherche et innovation technologique - Bourse de docteur-ingénieur - Chaire régionale d'excellence - Laboratoire de recherches fromagères d'Aurillac : rapport n° 61**

(page 565 du rapport)

▪ **Les Bourses de Docteur Ingénieur**

Pour les nouvelles demandes, la Commission permanente décide :

- d'accorder à l'I.N.S.E.R.M. une aide de 15 644 € par an, pendant les trois années de thèse de MELLE VANESSA PEREIRA couvrant la période du 1er février 2010 au 31 janvier 2013
- d'accorder au C.N.R.S. une aide de 19 382 € par an, pendant les trois années de thèse de MELLE GAËLLE LOUBEAU couvrant la période du 1er février 2010 au 31 janvier 2013
- de verser 46 932 € à l'I.N.S.E.R.M. et 58 146 € au C.N.R.S. pour le compte de ces étudiants

Pour la revalorisation des B.D.I. I.N.S.E.R.M., la Commission permanente décide d'attribuer une aide de 15 644 € à l'I.N.S.E.R.M. pour le compte de MELLE MARILYNE GARDETTE, en 3^{ème} année de thèse.

Pour les demandes de prorogation de délai, la Commission permanente décide d'accepter de proroger les conventions avec le Cémagref concernant les étudiants suivants :

- MELLE MÉLANIE DÉCAMPS : prolongation jusqu'au 5 juillet 2010
- MELLE FANNY VICARD : prolongation jusqu'au 20 décembre 2010
- M. AURÉLIEN JACQUOT : prolongation jusqu'au 28 février 2010.

- Chaires régionales d'excellence

La Commission permanente décide d'accepter les modifications des dépenses liées au programme intitulé « Les procédés métiers ou business processes » qui figureront dans l'avenant n° 1 à la convention du 7 juillet 2008.

- Laboratoire de Recherches Fromagères d'Aurillac

La Commission permanente décide de proroger à titre exceptionnel le délai de réalisation de l'opération jusqu'au 31 mars 2010 et de valider les conventions types annexées au rapport.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

- **Contrat Régional de Développement Durable des Territoires : rapport n° 62**

(page 579 du rapport)

- Contrats « Auvergne + » 1^{ère} génération

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 au Contrat « Auvergne + » du Pays du Forez (42) et de la communauté de communes de la Vallée de l'Ance (63)
- d'agréer le programme prévisionnel de ces différentes structures
- d'attribuer une subvention de 38 750 € à l'ASSOCIATION DU PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE (15) pour financer l'animation transitoire et l'animation 2^{ème} génération 2009 du Contrat « Auvergne + »
- d'attribuer une subvention de 232 712 € à la commune du MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43) au titre du FRADDT EPCI de la communauté de communes du Pays du Mézenc (43) pour la création d'un pôle culturel et touristique
- d'attribuer une subvention de 203 462 € à la communauté de communes des COTEAUX DE RANDAN (63) au titre du FRADDT EPCI pour la création d'un gîte d'entreprises sur la zone d'activité de Lherat
- d'attribuer une subvention de 38 541 € à la communauté de communes LEMBRON VAL D'ALLIER (63) au titre du FRADDT EPCI pour financer la création de trois logements à Charbonnier les Mines
- d'attribuer une subvention de 18 300 € au SMAD DES COMBRILLES (63) pour financer l'animation transitoire et l'animation 2^{ème} génération du Contrat « Auvergne + » pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2009
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la commune de VIC-LE-COMTE (63) au titre du FRADDT EPCI de la communauté de communes Allier Comté communauté (63) pour la création de l'Espace Social Louis Paulet
- d'attribuer une subvention de 359 613 € à la communauté de communes du PAYS D'OLLIERGUES (63) au titre du FRADDT PAYS du Territoire de projet d'Ambert Livradois Dore Forez et au titre du FRADDT EPCI de la communauté de communes du Pays d'Olliergues (63) pour la réhabilitation du centre de vacances du Brugeron

- d'attribuer une subvention de 195 498 € à la communauté de communes du PAYS D'ARLANC (63) au titre du FRADDT EPCI de la Communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne et du FRADDT EPCI de la communauté de communes du Pays d'Arlanc (63) pour la création d'une Maison de l'enfance située à Arlanc
- d'attribuer une subvention de 36 000 € à la communauté de communes du MASSIF DU SANCY (63) € au titre du FRADDT EPCI pour la réhabilitation du Foyer rural d'Égliseneuve d'Entraigues
- d'attribuer une subvention de 14 568 € à la communauté de communes de ROCHEFORT MONTAGNE (63) au titre du FRADDT EPCI pour financer les acquisitions foncières pour la création de la ZA des Quatre Routes de Nébouzat
- d'attribuer une subvention de 9 000 € à la communauté de communes SANCY ARTENSE (63) au titre du FRADDT EPCI pour financer la réalisation d'une étude pour la création d'une salle de spectacles
- d'accepter jusqu'au 28 février 2010 le démarrage de l'opération de création d'une aire de services poids lourds envisagée par la communauté de communes du PAYS DE SAINT-FLOUR afin de financer cette opération (*Vote contre du Groupe Vert*)
- d'annuler la subvention régionale de 373 000 € de FRADDT-EPCI attribuée à la communauté de communes Limagne d'Ennezat pour la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement à Sainte-Laure et d'attribuer cette somme à l'OPHIS du Puy-de-Dôme mandataire de cette opération
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

- Contrats « Auvergne + » 2^{ème} génération

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le Contrat « Auvergne + » de 2^{ème} génération du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières (43) et des différents EPCI qui le composent
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le Contrat « Auvergne + » de 2^{ème} génération du Pays de Vichy-Auvergne (03-63) et des différents EPCI qui le composent
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le Contrat « Auvergne + » de 2^{ème} génération du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud (63) et des différents EPCI qui le composent
- d'agréer les programmes prévisionnels de ces différentes structures
- d'attribuer une subvention de 20 000 € au SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER (03) pour financer la 1^{ère} année d'animation du Contrat « Auvergne + » du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'ASSOCIATION DU PAYS D'AURILLAC (15) pour financer la 1^{ère} année d'animation du Contrat « Auvergne + » du Pays d'Aurillac
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'ASSOCIATION DU PAYS DE SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE (15) pour financer l'animation du Contrat « Auvergne + » du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne pour l'année 2010
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association GENTIANE (15) pour financer l'animation du Contrat « Auvergne + » du Pays du Haut Cantal pour l'année 2010
- d'attribuer une subvention de 40 000 € au SYNDICAT MIXTE DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES (43) pour financer l'animation du Contrat « Auvergne + » du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières pour l'année 2010
- d'attribuer une subvention de 40 000 € au SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD (63) pour financer l'animation du Contrat « Auvergne + » du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud pour l'année 2010
- d'attribuer une subvention de 40 000 € au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES COMBRAILLES (63) pour financer l'animation du Contrat « Auvergne + » du Pays des Combrailles pour l'année 2010
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'ASSOCIATION DU PAYS DE VICHY-AUVERGNE pour financer la 1^{ère} année d'animation du Contrat « Auvergne + » du Pays de Vichy-Auvergne
- d'attribuer une subvention de 120 000 € à l'association EMMAÛS AURILLAC au titre du FRADDT EPCI de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac pour l'extension et la réhabilitation des locaux de la communauté Emmaüs d'Aurillac
- d'attribuer une subvention de 144 124 € à la communauté de communes du CÉZALLIER (15) au titre du FRADDT EPCI pour la création d'une maison de services à Allanche

- d'attribuer une subvention de 308 000 € à la communauté de communes du CÉZALLIER (15) au titre du FRADDT-EPCI pour la Maison de santé pluridisciplinaire de Condat
- d'attribuer une subvention de 338 000 € à la communauté de communes du PAYS DE MURAT (15) au titre du FRADDT EPCI pour la création d'une maison de services à Neussargues
- d'attribuer une subvention de 217 500 € à la communauté de communes du PAYS DE MURAT (15) au titre du FRADDT PAYS et au titre du FRADDT EPCI de la Communauté de communes du Pays de Murat (15) pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment du Lac du Pêcher
- d'attribuer une subvention de 7 120 € à la communauté de communes du PAYS DE MURAT (15) au titre du FRADDT EPCI pour l'opération Espace Naturel Sensible du lac du Pêcher
- d'attribuer une subvention de 99 000 € à la communauté de communes MARGERIDE TRUYÈRE (15) au titre du FRADDT EPCI pour le multiple rural de Faverolles
- d'attribuer une subvention de 11 200 € à la communauté de communes du PAYS DE MASSIAC (15) au titre du FRADDT EPCI pour l'étude pôle enfance
- d'attribuer une subvention de 18 000 € à la communauté de communes du PAYS DE SALERS (15) au titre du FRADDT EPCI pour l'étude halle économique
- d'attribuer une subvention de 120 000 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (43) au titre du FRADDT-EPCI pour trois années, soit 40 000 € par an, pour le fonctionnement de l'Amicale Saint-Michel Le Puy Agglo Basket
- d'attribuer, pour l'opération d'animation du réseau pour la transmission des exploitations, au titre du FRADDT PAYS, les subventions suivantes aux communautés de communes ci-dessous (*Vote contre du Groupe Union pour l'Auvergne*) :
 - Cœur de Combrailles : 27 544 €
 - Haute Combraille (diagnostic foncier) : 12 628 €
 - Pays de Menat : 27 544 €
 - Pionsat : 25 744 €
 - Sioulet Chavanon : 27 544 €
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Soutien aux démarches Leader des territoires de projet : rapport n° 63**

(page 609 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder, au titre de l'animation LEADER, les subventions suivantes :
 - 10 000 € au SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER
 - 10 000 € au SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ISSOIRE
 - 10 000 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC
- d'adopter les projets de conventions relatives à l'animation, annexés au rapport
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Accueil des nouveaux actifs et réseau rural : rapport n° 64**

(page 617 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agrèer les termes de la convention annexée au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer
 - d'attribuer 1 785 037 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'Auvergne (ARDTA) pour la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010
 - d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.
- (M. Jean-Michel GUERRE ne prend pas part au vote).*

▪ **Accueil des nouveaux actifs et réseau rural : rapport n° 65**

(page 633 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 1 029 963 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'Auvergne (ARDTA), pour les actions mentionnées dans le rapport :

- 63 000 € pour l'action « Animation du Réseau rural régional »
- 105 000 € pour l'action « Université européenne de l'accueil de nouvelles populations édition 2010 »
- 384 000 € pour l'action « Résidences longues »
- 238 520 € pour l'action « Communication »
- 35 643 € pour l'action « Démarche Qualité »
- 26 800 € pour l'action « Valorisation des offres d'accueil »
- 40 000 € pour l'action « Ingénierie Formations »
- 42 000 € pour l'action « Ingénierie externe et appui Pays »
- 20 000 € pour l'action « Offres qualifiées d'installation »
- 26 000 € pour l'action « Expérimentation accompagnement Pays »
- 12 000 € pour l'action « Formations à la demande »
- 12 000 € pour l'action « Site Auvergnepro »
- 25 000 € pour l'action « Salon Utrecht »

et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

(M. Jean-Michel GUERRE ne prend pas part au vote).

▪ **Adhésion à Euromontana : rapport n° 66**

(page 650 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les statuts d'Euromontana joints au rapport
- d'autoriser la Région Auvergne à adhérer à Euromontana
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle s'élevant à 3 500 €.

▪ **Subvention à l'étude-action relative au télétravail en Massif Central conduite par Macéo : rapport n° 67**

(page 660 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 7 500 € à l'association MACÉO en faveur du projet d'étude-action relative au télétravail dans le cadre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007/2013, sous réserve de l'avis favorable du Comité de Programmation du Massif du 11 février 2010.

▪ **Appel à projets pour le développement de parcours de formation en « création-reprise d'entreprise » en mode FOAD (Formation Ouverte À Distance) : rapport n° 68**

(page 673 du rapport)

La Commission permanente décide de valider l'appel à projets annexé au rapport et d'affecter 300 000 € en crédits de paiement à cette opération sous forme de subventions aux organismes de formation lauréats dont la désignation sera proposée à la Commission Permanente qui se réunira au terme de l'appel à projets.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

▪ **Requalification urbaine : rapport n° 69**

(page 687 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 175 585 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND (63) pour financer la réhabilitation de l'espace public aux abords de l'immeuble le « U » à la Gauthière
- 250 836 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND pour financer l'aménagement des espaces publics au nord de la place Henri Dunant à Saint-Jacques
- 125 418 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND (63) pour financer la requalification de l'espace public rue de Sévigné à Saint-Jacques
- 166 724 € à la VILLE DE THIERS (63) pour financer l'aménagement de la place Lafayette

- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision

- de donner délégation au Président du Conseil régional pour signer les conventions partenariales relatives à la programmation des financements de la 2^{ème} phase de la requalification urbaine de l'agglomération clermontoise.

▪ **Promotion de la mixité sociale : rapport n° 70**

(page 692 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- un montant global de subventions de 52 000 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport

- d'accepter le démarrage des travaux jusqu'au 20 avril 2011 de l'opération de la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais située avenue de Vichy à Bellerive-sur-Allier

- d'accepter le démarrage des travaux jusqu'au 1^{er} avril 2010 de l'opération de l'OPAC de la Haute-Loire située à Queyrières.

▪ **Logement des jeunes : rapport n° 71**

(page 694 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 120 000 € à l'OPH DE MONTLUÇON (03), pour l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à un foyer de jeunes travailleurs avenue de la République à Montluçon

- d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision

- d'accepter, pour l'opération du Corum Saint-Jean, de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région en acceptant que les pièces justificatives exigibles pour le paiement de la subvention puissent être transmises jusqu'au 14 novembre 2010.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 72**

(page 696 du rapport)

Au titre de l'action « Logement social en milieu rural », la Commission permanente décide :

- d'attribuer 86 000 € à des bailleurs privés afin de financer les subventions détaillées dans le tableau annexé au rapport

- d'attribuer 54 000 € à des bailleurs publics afin de financer les subventions détaillées dans le tableau annexé au rapport

- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région du 10 janvier 2007 en acceptant le démarrage de l'opération de OPHIS du Puy-de-Dôme jusqu'au 10 décembre 2009

- de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région du 11 décembre 2006 en acceptant le démarrage de l'opération de la SA France Loire jusqu'au 11 décembre 2008

- d'accepter le démarrage anticipé des opérations de l'OPDHLM du Cantal situées à Saint-Flour (15), Chalinargues (15), Leynhac (15) et Allanche (15).

Au titre de l'action « Logement public rural », la Commission permanente décide d'attribuer 89 497 € afin de financer les subventions détaillées dans le tableau annexé au rapport et d'annuler la subvention attribuée à la commune de JOU SOUS MONJOU le 7 décembre 2009.

Au titre de l'action « Installation de nouveaux entrepreneurs ruraux », la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 31 014 € afin de financer les subventions détaillées dans le tableau annexé au rapport.

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés : rapport n° 73**

(page 702 du rapport)

Au titre de l'action « Logement locatif rural », la Commission permanente décide de déroger, pour l'opération de la communauté de communes LIMAGNE BORD D'ALLIER (03), à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région du 30 juin 2003 et d'accepter le démarrage des travaux jusqu'au 11 septembre 2008.

▪ **Modernisation des maisons de retraite : rapport n° 74**

(page 703 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 497,14 € au CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-LOIRE afin de rembourser le versement du reliquat de la subvention régionale attribuée en faveur de la modernisation de la maison de retraite de Bas-en-Basset et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

▪ **Politique de l'énergie - Plan Bois : rapport n° 75**

(page 705 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 28 139 € destinés à financer les opérations mentionnées dans le rapport dont :

- 2 489 € à des collectivités
- 25 650 € à l'entreprise de travaux forestiers GUILLOT.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Soleil : rapport n° 76**

(page 708 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 6 780 € destinées à financer les opérations indiquées dans le rapport dont :

- 460 € à la commune de SAINT-BONNET-ROCHEFORT
- 5 520 € à des maîtres d'ouvrages privés.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour le développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable et suite à un recours gracieux, la Commission permanente décide d'attribuer une aide de 800 € à MME CLÉMENT.

▪ **Politique de l'énergie - Déclinaison du Plan Énergie Climat Régional : rapport n° 77**

(page 711 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et au titre du programme « Déclinaison du Plan Énergie Climat » régional, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 11 836 € aux bénéficiaires indiqués dans le tableau annexé au rapport.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivières et de lacs - Contrats territoriaux - SAGE : rapport n° 78**

(page 713 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide :

- de valider l'avenant du Contrat territorial Célé 2010-2012 relatif aux actions de préservation des zones humides sur ce territoire
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les documents relatifs à l'avenant du Contrat territorial Célé

- d'attribuer une aide de 3 150 € au SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE LA VEYRE pour la fin du contrat de rivière Vallée de la Veyre - Lac d'Aydat selon la répartition suivante :
 - 1 800 € pour le poste d'animation 2010 (5 mois)
 - 1 350 € pour le poste de technicien de rivière 2010 (5 mois)

- d'attribuer une aide de 7 269 € au SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALAGNON (SIGAL) pour soutenir le poste d'animateur 2010 (12 mois) du SAGE Alagnon

- d'attribuer une aide de 17 540 € au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CÉLÉ pour soutenir le SAGE Célé en 2010, selon la répartition suivante :
 - 11 880 € pour le poste d'animation 2010 (12 mois)
 - 1 260 € pour le bulletin périodique 2010
 - 4 400 € pour le rapport environnemental

- d'attribuer une aide de 32 717 € au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CÉLÉ pour soutenir le Contrat territorial Célé en 2010, selon la répartition suivante :
 - 5 925 € pour le poste de technicien agricole 2010 (12 mois)
 - 225 € pour les lettres d'information agricole 2010
 - 6 000 € pour le poste de technicien zones humides
 - 1 459 € pour le poste de technicien rivière 2010 (12 mois)
 - 5 792 € pour la réalisation des diagnostics des cours d'eau et le suivi de travaux 2010
 - 1 132 € pour les frais administratifs liés au marché public 2010
 - 9 688 € pour les travaux de restauration de la Rance 2010
 - 2 496 € pour les travaux de restauration du Célé 2010(les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération)

- d'attribuer une aide de 817 € à la MISSION HAIES D'Auvergne dans le cadre du Contrat territorial Célé pour soutenir l'animation en 2010

- d'attribuer une aide de 3 366 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS DE HAUTE-LOIRE (SICALA) pour soutenir la fin de la phase préalable du Contrat territorial du Haut Lignon en 2010, selon la répartition suivante :
 - 2 773 € pour le poste de technicien agricole 2010 (4 mois)
 - 593 € pour la réalisation d'une « étude approfondie des zones propices à l'implantation de tampons sur un affluent du Lignon » par un stagiaire de Master II

- d'attribuer, dans le cadre de la prolongation du contrat de rivière Haute Dordogne et au titre du programme « effluents fromagers », les subventions suivantes :
 - 6 348 € à L'EARL DE LA PLAINE (63) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition qui suit :
 - 300 € pour l'étude
 - 2 836 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 3 212 € pour les travaux d'effluents de fromagerie
 - 3 512 € au GAEC DE L'ASPINASSADE (63) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition qui suit :
 - 300 € pour l'étude
 - 3 212 € pour les travaux d'effluents de fromagerie
 - 1 186 € à M. CHRISTIAN CHALIER (15) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition qui suit :
 - 300 € pour l'étude
 - 886 € pour les travaux d'effluents de fromagerie
 - 3 760 € à L'EARL DU PÊCHER (15) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition qui suit :
 - 300 € pour l'étude
 - 3 460 € pour les travaux d'effluents de fromagerie
 - 3 102 € au GAEC DEFLISQUE (15) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition qui suit :
 - 300 € pour l'étude
 - 2 802 € pour les travaux d'effluents de fromagerie.

▪ **Politique de l'eau - Valorisation de la rivière Allier : rapport n° 79**
 (page 719 du rapport)

Au titre du Contrat de Projet Interrégional État-Région Loire (CPIER Loire) et dans le cadre du schéma de développement durable de la rivière Allier, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 24 194 € au CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'Auvergne (CEPA) répartie de la façon suivante :
 - 6 194 € pour la Communication régionale Loire Nature
 - 18 000 € pour « l'étude diagnostic et propositions pour la préservation/restauration de la dynamique fluviale de l'Allier »
- 15 165 € au CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER pour financer l'action « témoins de la dynamique fluviale de l'Allier ».

▪ **Politique de l'eau - Connaissance et protection de la ressource en eau : rapport n° 80**
 (page 721 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide, au titre du programme d'actions Phyt'Eauvergne, d'attribuer, pour l'année 2010, une subvention de 29 978 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'Auvergne (FRÉDON Auvergne) ventilée de la manière suivante, étant précisé que cette subvention s'applique sur les dépenses engagées en 2010 :

- 4 586 € consacrés au réseau régional de surveillance de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires
- 6 738 € consacrés à l'animation, communication et sensibilisation sur l'utilisation des produits phytosanitaires et la qualité de l'eau
- 3 950 € consacrés à l'apport d'expertise technique auprès des acteurs en charge d'une démarche territoriale
- 10 951 € consacrés à l'information et le soutien technique auprès des communes de la région
- 3 753 € consacrés à la sensibilisation et l'information des acteurs locaux des zones prioritaires « pesticides ».

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

▪ **Patrimoine naturel - Plan Biodiversité : rapport n° 81**

(page 724 du rapport)

Au titre du Contrat de Projet Interrégional État/Région Plan Loire, et dans le cadre du Contrat Nature Multipartenaires du Val d'Allier, la Commission permanente décide :

- d'adopter le projet d'avenant au contrat nature du Val d'Allier 2008/2013 annexé au rapport qui intègre un nouveau porteur de projet et deux nouvelles actions
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Général du Puy-de-Dôme, le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, le Syndicat d'études et d'aménagements Touristiques Mur-ès-Allier Communauté / Gergovie Val d'Allier Communauté l'avenant 2010 au Contrat Nature du Val d'Allier
- d'attribuer les subventions suivantes relatives à la programmation 2010 de ce contrat :
 - au CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE :
 - 2 765 € pour financer les opérations menées sur le site des gorges de l'Allier
 - 7 487 € pour financer les opérations menées sur le site des méandres de Précaillé et des Granges
 - 2 140 € pour financer les opérations menées sur le site des forêts alluviales de Chadieu et de Longues
 - 8 460 € pour financer les opérations menées sur le site de Mezel/Dallet
 - 10 827 € pour financer les opérations menées sur l'espace de mobilité de Joze/Maringues
 - 8 459 € pour financer les opérations menées sur le site des méandres de Pré Redan à Chazeuil
 - 12 025 € pour financer les opérations menées sur l'espace de mobilité de Varennes-Moulins – Bec de Sioule
 - 6 236 € pour financer les opérations menées sur les sites alluviaux de la Dore
 - 4 046 € pour financer l'animation du Groupe régional sur les plantes exotiques envahissantes (GRAPEE)
 - à la LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE :
 - 5 130 € pour financer les opérations menées sur le site de la vallée alluviale du secteur de Nonette
 - 3 945 € pour financer les opérations menées sur l'espace de mobilité de Joze/Maringues
 - 6 240 € pour financer les opérations menées sur le site alluvial du Bec de Dore (63)
 - 5 040 € pour financer les opérations menées sur le site alluvial du Bec de Dore (03)
 - 9 840 € pour financer les opérations menées sur l'espace de mobilité de Varennes/Allier
 - 23 820 € pour financer les opérations menées sur le site de Moulins - Bressoles

- au CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME, une subvention de 12 204 € pour financer les opérations menées sur l'espace Naturel Sensible du Bec de Dore dont :
 - 8 480 € pour les dépenses HT de restauration et de gestion des habitats et les investissements liés à la communication,
 - 3 724 € pour les dépenses HT de suivis et d'inventaires écologiques et le suivi administratif confié à un prestataire
- au SYNDICAT D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES MUR-ÈS-ALLIER COMMUNAUTÉ/GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTÉ, une subvention de 61 991 € au pour financer les opérations de restauration de gravières dans le cadre du projet d'écopôle du Val d'Allier
- à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER, une subvention de 8 534 € pour financer les opérations mises en place sur l'Espace Naturel sensible de la Boire des carrés.

Au titre du Contrat de Projet Interrégional État/Région Plan Loire, et dans le cadre du contrat nature multipartenaires du Val de Loire, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes relatives à la programmation 2010 de ce contrat :

- au CONSERVATOIRE DES ESPACES ET PAYSAGES D'AUVERGNE :
 - 6 522 € pour financer les opérations menées sur le site des gorges de la Loire
 - 10 971€ pour financer les opérations menées sur les sites alluviaux de Saint-Aubin à Saint-Martin des lais
 - 11 803 € pour financer les opérations menées sur les sites alluviaux d'Avrilly à Chassenard
- à la LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE, une subvention de 8 130 € pour financer les opérations menées sur le site de l'Emblavez.

Au titre du Contrat de Projet Interrégional État/Région Plan Loire, et dans le cadre du contrat pour la préservation des tourbières et zones humides des Hautes-Chaumes du Forez, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 13 140 € au Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, pour financer les actions menées sur les tourbières des Hautes-Chaumes.

Les dépenses engagées avant la présente décision seront prises en compte.

▪ **Patrimoine naturel - Projets de Parcs naturels régionaux : rapport n° 82**
(page 747 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver l'avenant 2010 à la convention triennale 2008-2010, annexé au rapport, d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cet avenant et d'attribuer une subvention de 190 000 € au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU HAUT-ALLIER(SMAT). Cette somme sera versée conformément aux modalités prévues par la convention triennale.

▪ **Patrimoine naturel - Parcs naturels régionaux : rapport n° 83**
(page 750 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver les avenants 2010 aux conventions d'objectifs triennales 2007-2009 signées avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et le Parc naturel régional Livradois-Forez, tels qu'annexés au présent rapport. Les affectations seront effectuées par les prochaines Commissions permanentes au fur et à mesure de la présentation des projets.

▪ **Agenda 21 des lycées et des CFA : rapport n° 84**

(page 753 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les dotations suivantes, pour l'élaboration de leur Agenda 21 :
 - 5 000 € au lycée *Marie Curie* à Clermont-Ferrand
 - 5 000 € au CFA Agricole de l'Allier
- d'attribuer les dotations suivantes, pour la réalisation de leur projet d'équipe :
 - 1 200 € à l'EPLEFPA des Combrailles (63) : « la biodiversité dans le parc du lycée de Pontaumur – un espace de préservation et de rencontre »
 - 800 € au CFA Agricole et Forestier du Cantal (15) : « utilisation et gestion du papier »,
 - 1 200 € à l'EPLEFPA d'Yssingeaux (43) : « vers une gestion durable des déchets »
 - 1 200 € au lycée *René Descartes* de Cournon d'Auvergne (63) : « l'Allier, ressource en eau et espace de biodiversité »
 - 1 200 € au lycée *Amédée Gasquet* de Clermont-Fd : « Eco-papier »
 - 1 200 € au CFA du BTP à Massiac (15) : « jeter moins, jeter mieux, valoriser plus »
 - 2 400 € à l'Institut des Métiers de Clermont-Fd (63) pour 2 projets d'équipe : « mieux manger au quotidien » et « trions ensemble »
 - 1 200 € au lycée *Claude Mercier* du Mayet de Montagne (03) : « aménagement d'un sentier de randonnée »
- d'autoriser un report de 4 mois (soit jusqu'à la fin du mois d'avril 2010) pour le vote de leur Agenda 21 par les conseils d'administration du lycée agricole à Rochefort-Montagne (63) et du lycée *Jean Monnet/Jean Mermoz* à Aurillac (15). Ce vote permettra le versement de 2 500 € pour chacun des 2 établissements, somme correspondant au solde de leur dotation.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

▪ **Exploitation des transports collectifs - Service Accès Ter : rapport n° 85**

(page 757 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la mise en œuvre du service régional d'accompagnement humain des personnes en situation de handicap AccèsTer et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention relative à la prise en charge des frais de démarrage du service, ses éventuels avenants, ainsi que l'avenant à la convention d'exploitation intégrant les charges de fonctionnement au forfait de charges C1.

▪ **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Modification sur la ligne Saint-Gervais d'Auvergne : rapport n° 86**

(page 768 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver l'arrêt à Châtel-Guyon des relations routières qui effectuent la liaison entre Saint-Gervais d'Auvergne et Riom à compter du 1^{er} février 2010, et d'intégrer cette modification dans la convention d'exploitation Région/SNCF du 17 juillet 2009.

▪ **Exploitation des transports collectifs - Indexation du forfait de charges : rapport n° 87**

(page 769 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver, dans le cadre de l'indexation des charges forfaitisées C1, les remplacements de l'indice ICHTTS1 par les indices ICHT-Rév2009-IME (50 %) et ICHT-Rév2009-H (50 %), et de l'indice RS6S par l'indice EV et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant à la convention d'exploitation du 17 juillet 2009.

▪ **Pôles et gares - Accessibilité du périmètre RFF des gares de Saint-Germain-des-Fossés et d'Issoire : rapport n° 88**

(page 774 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la réalisation des études préliminaires relatives à l'accessibilité du périmètre RFF des gares d'Issoire et de Saint-Germain des Fossés et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention relative au financement des études, et ses éventuels avenants.

CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 89**

(page 785 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder un montant global de subventions de 78 880 € selon la répartition suivante :

- 19 500 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (SMADC) pour l'animation du réseau « Ronde musicale en Combrailles »
- 4 000 € à l'ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU DE PIONSAT, pour les Fêtes Musicales 2010
- 600 € à l'ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU DE PIONSAT, pour la tournée « Chemins de musique »
- 1 000 € au FOYER RURAL DES ANCIZES, pour « Les mardis du rire 2010 »
- 1 500 € à la commune de MENAT, pour la programmation de « La Passerelle »
- 3 400 € à l'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE SIOULET CHAVANON, pour la poursuite de la mutualisation de l'enseignement musical dans les Combrailles
- 4 000 € à la communauté de communes du PAYS DE MAURIAC, pour l'édition 2010 du « P'tit salon du livre de cuisine et des arts de la table »
- 4 000 € à la communauté de communes de SUMÈNE ARTEENSE, pour le Festival « Chapelles' arts » 2010
- 3 000 € à la communauté de communes de SUMÈNE ARTEENSE, pour l'édition 2010 de la fête identitaire territoriale autour du Violon de l'Artense
- 2 000 € à l'association CO'FARO, pour le festival 2010 « Chants pour Champs rock »
- 2 000 € à la communauté de communes du PAYS DE SALERS, pour l'opération « Voyage d'Ulysse » au château de la Trémollière
- 6 000 € à la communauté de communes du PAYS DE SALERS, pour la connaissance et valorisation d'une collection de Tapisseries d'Aubusson
- 1 780 € à la communauté de communes du PAYS DE GENTIANE, pour la résidence d'écriture de l'auteur-conteuse Bernadéte Bidaude
- 3 600 € à la communauté de communes du PAYS DE GENTIANE, pour la 4^{ème} édition du festival « Estiv' Jazz »
- 2 500 € à l'association GENTIANE EN PISTE, pour le 4^{ème} festival de cirque « En piste... »
- 3 000 € à l'association SANCY SNOW JAZZ, pour la 21^{ème} édition de son festival
- 17 000 € à l'association VIDÉOFORMES, pour la 25^{ème} édition de son festival.

▪ **Lieux d'expression culturelle : rapport n° 90**

(page 788 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 80 182 € à la VILLE de CÉBAZAT pour financer les travaux de restructuration du Sémaphore concernant le plateau et les équipements scénographiques et d'accepter que ces travaux aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Studio de répétition pour les musiques actuelles : rapport n° 91**

(page 790 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 32 175 € à CLERMONT COMMUNAUTÉ le financement des travaux et équipements de deux studios de répétitions pour les musiques actuelles de l'espace culturel Le Tremplin à Beaumont et d'accepter que ces travaux et acquisitions aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Projets de conventions : rapport n° 92**

(page 792 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider le projet de convention joint en annexe au rapport
- de renouveler les conventions avec les structures suivantes : Association pour la Recherche sur l'Age de Fer en Auvergne (ARAFA) ; Association Empreintes Art-Création ; Fédération des Arts et Traditions Populaires du Centre et du Massif Central ; Association La Semaine de la Poésie ; Association Typographie et Poésie ; Centre Lyrique Clermont Auvergne
- d'étendre le processus de contractualisation avec les structures suivantes : Association Regards et Mouvements ; Compagnie Le Théâtre du Pélican ; Association Musiques Vivantes ; Compagnie Footsbarn Travelling Théâtre ; La Comédie de Clermont - Scène nationale ; Compagnie Écart Théâtre ; Compagnie Le Pied sur la Tête (Cirque Bang Bang) ; Compagnie Théâtre de Romette ; Compagnie Chorégraphique Contrepoint-Yan Raballand ; Association On connaît la chanson
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 93**

(page 799 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 404 000 € selon la répartition suivante :

- dans le cadre de la première année de la convention triennale 2010-2012 :
 - 60 000 € à la COMPAGNIE FOOTSBARN TRAVELLING THÉÂTRE
 - 130 000 € à LA COMÉDIE DE CLERMONT - SCÈNE NATIONALE
 - 80 000 € au CENTRE LYRIQUE CLERMONT AUVERGNE
 - 20 000 € à la Compagnie ÉCART THÉÂTRE
 - 20 000 € à la Compagnie LE PIED SUR LA TÊTE (Cirque Bang Bang)
 - 20 000 € à la Compagnie THÉÂTRE DE ROMETTE
 - 18 000 € à la Compagnie Chorégraphique CONTREPOINT-YAN RABALLAND
 - 20 000 € à l'association ON CONNAÎT LA CHANSON
- dans le cadre de subventions au titre de l'année 2010 :
 - 20 000 € à la Compagnie LE PIED SUR LA TÊTE (Cirque Bang Bang) pour son projet de participation à l'opération *Midi Pyrénées fait son cirque*
 - 2 000 € à l'association CANTAL, MUSIQUE ET DANSE pour la 4^{ème} édition du Festival Hibernarock
 - 6 000 € à la Compagnie AIR FOOD COMPANY pour la présentation du projet collectif de spectacle de danse contemporaine intitulé Zoooom
 - 8 000 € à LA COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE, pour son projet de résidence de création à Saint-Julien-Chapteuil.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 94**

(page 802 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE :

- 47 800 € pour le pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'éducation audiovisuelle
- 22 600 € pour l'opération Lycéens au cinéma
- 4 200 € pour l'opération Passeur d'images
- 19 800 € pour les actions de régionalisation et actions de diffusion de courts métrages en première partie de programme dans les salles commerciales d'Auvergne.

▪ **Arts plastiques : création et diffusion : rapport n° 95**

(page 806 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association EMPREINTE ART-CRÉATIONS pour la première année de la convention triennale 2010-2012.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 96**

(page 807 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- dans le cadre de la première année de la convention triennale 2010-2012 :
 - 5 000 € à l'association LA SEMAINE DE LA POÉSIE
 - 12 000 € à l'association TYPOGRAPHIE ET POÉSIE
- 10 000 € à CHEYNE ÉDITEUR, dans le cadre de subventions au titre de l'année 2010, pour l'exposition organisée à l'occasion de la commémoration de ses 30 ans d'existence dans les locaux de l'Orangerie du Palais du Luxembourg.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 97**

(page 809 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder un montant global de subventions de 108 800 € selon la répartition suivante :

- dans le cadre de la première année de la convention triennale 2010-2012 :
 - 3 000 € à la FÉDÉRATION DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU CENTRE ET DU MASSIF CENTRAL
 - 24 000 € à l'association REGARDS ET MOUVEMENTS
 - 30 000 € à la Compagnie LE THÉÂTRE DU PÉLICAN
 - 30 000 € à l'association MUSIQUES VIVANTES
- dans le cadre des subventions au titre de l'année 2010 :
 - 3 000 € au COMITÉ BON DUC LOUIS II DE BOURBON, pour l'organisation des conférences et des actions de sensibilisation au patrimoine aux thématiques historiques de l'événement
 - 3 600 € à la VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour des actions autour de l'écriture dramatique contemporaine
 - 2 600 € à l'association BATIK PRODUCTIONS, pour des actions d'initiation et de perfectionnement au jazz et aux musiques improvisées
 - 10 000 € à la Compagnie BRUT DE BÉTON PRODUCTION, pour la réalisation de ses projets d'actions culturelles intitulés "Expérience et transmission" au titre de l'année 2010
 - 2 600 € à la VILLE DE VICHY, pour l'organisation de stages pour l'Orchestre Symphonique des Jeunes de l'Allier mis en place par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy.

▪ **Festivals emblématiques : rapport n° 98**

(page 813 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 190 000 € à SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE pour la 32^{ème} édition du Festival International du Court Métrage de Clermont-Ferrand et le 25^{ème} Marché du Film Court.

▪ **Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Auvergne : rapport n° 99**

(page 815 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 250 000 € au FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN AUVERGNE pour le financement de ses activités 2010.

(Abstention du Groupe Union pour l'Auvergne).

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 100**

(page 816 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 088 € à la commune de PLAUZAT pour financer le projet architectural et technique concernant la restauration de l'église Saint Pierre et d'accepter que cette opération ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Archéologie : rapport n° 101**

(page 817 du rapport)

La Commission permanente décide : d'attribuer une subvention de 14 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR L'ÂGE DE FER EN AUVERGNE (ARAF) pour la première année de la convention triennale 2010-2012.

▪ **Centre Dramatique National de Montluçon « Le Festin » : rapport n° 122**

(page 19 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention annexée au rapport et d'accorder une subvention de 116 000 € au CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE MONTLUÇON « LE FESTIN », pour le financement de ses activités d'accueil, de création et de diffusion au titre de l'année 2010.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Culture scientifique, éducation et prévention : rapport n° 102**

(page 819 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association OLYMPIADES CHIMIE AUVERGNE, pour l'organisation de la 26^{ème} édition de cette manifestation et participer ainsi à la remise du prix attribué au candidat méritant

- d'attribuer une subvention globale de 6 000 €, soit 1 500 € à chacun des quatre COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DU PRIX DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme), pour l'organisation du concours 2010 du Prix de la Résistance et de la Déportation

- d'attribuer une subvention globale de 10 000 € au COLLECTIF EXPO-SCIENCES AUVERGNE, répartie de la manière suivante :

- 5 000 € pour l'organisation de la manifestation Expo-sciences qui aura lieu à Clermont-Ferrand, du 2 au 5 juin 2010

- 5 000 € pour le financement des actions d'accompagnement des porteurs de projets sur l'année 2010
- d'approuver le projet de convention relative à ces opérations liant le Collectif Expo-Sciences Auvergne et la Région Auvergne pour l'exercice 2010
- d'attribuer une subvention de 800 € à l'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE LUTTE CONTRE LE SIDA, pour lui permettre de mettre en œuvre son projet de sensibilisation au Sida par le biais de la réalisation et la projection de courts-métrages ainsi que l'organisation de soirées étudiantes durant l'année universitaire
- d'attribuer une subvention de 800 € à l'association SOS PHENIX SUICIDE, pour l'organisation de la manifestation du 9 février 2010 qui s'inscrit dans le cadre du programme des Journées Nationales de Prévention du Suicide
- d'attribuer une subvention globale de 4 500 €, soit 1 500 € à chacun des départements concernés par ce projet (Allier, Haute-Loire et Puy-de-Dôme), à l'Association AD-PEP Haute-Loire, pour le financement du service « Allô Ecoute Ado », actuellement effectif en Haute-Loire, dans l'Allier et dans le Puy-de-Dôme
- d'approuver le projet de convention correspondant joint au rapport
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association LES AMIS DU CAFÉ-LECTURE, pour participer aux actions 2010 qui lui auront été confiées par le Conseil régional d'Auvergne
- d'approuver le projet de convention correspondant joint au rapport
- d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 275 000 € à l'association VOLCAN TERRE D'ÉVEIL au titre de l'exercice 2010 (*Vote contre du Groupe Union pour l'Auvergne*)
- d'approuver l'avenant correspondant joint au rapport, qui prévoit une proratisation dans l'hypothèse où le CRCSTI serait créé avant la fin de l'année 2010.

▪ **Espace Info Jeunes : rapport n° 103**

(page 840 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention globale de 150 000 € à l'ESPACE INFO JEUNES répartie comme suit :
 - 131 000 € pour le financement de son Espace Emploi-Formation et de la mission d'aide et d'accompagnement des jeunes créateurs et de soutien au réseau régional « Initiatives Jeunes » dans le cadre de son service spécialisé « Espace Initiatives Jeunes Auvergne »
 - 8 500 € pour la location des bureaux de l'Espace Info Jeunes
 - 1 500 € pour permettre la mise en ligne sur le site Internet de l'Espace Info Jeunes de sa documentation « Actuel Auvergne »
 - 9 000 € pour la prise en charge de l'abonnement global à « Actuel Auvergne » pour l'ensemble des lycées, des CFA et de l'École de la 2^{ème} Chance
- d'approuver le projet de convention joint au rapport conclu entre la Région Auvergne et l'Espace Info Jeunes, relatif à ce financement pour l'année 2010.

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 104**

(page 850 du rapport)

La Commission permanente décide :

- pour l'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU CANTAL COFOR 15, d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 3 mars 2008, en tenant compte du recrutement du nouveau candidat, M. Guillaume Cabe, sur le poste de chargé de mission
- pour l'association DO MAIS EN CORS :
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 7 juillet 2008, en tenant compte du temps de travail hebdomadaire effectué par M. Brice Grenier à partir du 1^{er} novembre 2009, pour le poste de chargé de développement

- de modifier les subventions correspondantes à la 2^{ème} et 3^{ème} années d'aide, comme suit :
 - 2^{ème} année : 5 416 €
 - 3^{ème} année : 4 000 €
 - versement du solde : 2 500 €
- d'annuler la part de subvention correspondant à un temps plein, soit 11 500 €, et de la désaffecter, pour permettre de disposer à nouveau de ces crédits
- pour l'association CENTRE SOCIAL DÉCLIC, d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 11 septembre 2006, en tenant compte du recrutement, (remplacement temporaire), de la nouvelle candidate, Melle Alexandrine Salazar, sur le poste d'animatrice socio-culturelle
- pour l'association RADIO FM 43 :
 - d'annuler la convention du 24 septembre 2007 attribuant une subvention de 35 000 € à cette structure et de désaffecter la part de subvention restant à verser
 - d'attribuer une subvention globale de 70 000 €, soit 35 000 € en faveur de chacune de ces deux associations : LIGUE D'AUVERGNE DU SPORT ADAPTÉ et CERCLE BOURBONNAIS D'ESCRIME pour la création de deux postes dont les fiches sont annexées au rapport
 - de valider le projet de convention-type annexé au rapport, qui sera établi avec chaque association et bénéficiaire.

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 105**

(page 864 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer aux diplômés BAFA/BAFD un montant global de subventions de 3 789 € réparti entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

▪ **Vie associative : rapport n° 106**

(page 868 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € à l'association STADE CLERMONTOIS BASKET FÉMININ, pour participer aux frais inhérents à la première saison sportive du club
- 8 000 € à L'ASSOCIATION SPORTIVE MONTFERRANDAISE, pour participer aux frais d'aménagement du nouvel espace d'entraînement sur le Stade de la Gauthière et plus particulièrement pour l'achat de rings.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

▪ **Équipements sportifs : rapport n° 107**

(page 871 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 75 000 € à la VILLE D'AURILLAC pour participer au financement de la réalisation d'un terrain synthétique au Stade Baradel,
- d'attribuer une subvention de 39 220 € à la commune de MONÉTAY-SUR-ALLIER pour la réalisation d'installations sportives au stade municipal
- de valider un démarrage anticipé pour ces travaux.

▪ **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 108**

(page 877 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs n°06-3142 signée avec le club Aurillac Hand Ball Cantal Auvergne et la Région Auvergne

- de verser le solde de la subvention attribuée le 6 juillet 2009, soit 143 750 € , selon l'échéancier précisé dans cet avenant.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 109**

(page 881 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 800 € à la commune de LA TOUR D'AUVERGNE, pour les Championnats de France Handisport de Ski de Fond et de Biathlon
- 2 000 € à l'association MONTGOLFIÈRE EN VELAY, pour le 27^{ème} Rassemblement International de Montgolfières
- 800 € au COMITÉ RÉGIONAL FSGT, pour la 36^{ème} Corrida de la Saint-Sylvestre 2009
- 800 € à l'ÉTOILE DE CHAMALIÈRES, pour le 3^{ème} Challenge Claude Pialoux
- 2 000 € à l'ASPTT Clermont-Chamalières, pour le 5^{ème} Meeting des Volcans d'Athlétisme
- 2 000 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE SKI, pour le National Junior Race
- 800 € à l'AMICALE DES MARAIS PÉTANQUE, pour l'International d'Hiver de Pétanque
- 3 000 € à l'UNSS du Puy-de-Dôme, pour les Championnats de France UNSS d'Athlétisme Indoor
- 800 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE LUTTE, pour les Championnats de Zones Minimes, Cadets et Juniors de Lutte Libre
- 6 000 € au CPLVR Section XTTRaid 63, pour le Trail Hivernal du Sancy, Mont-Dore /Husky, Ultra-Trail du Sancy, Mont-Dore/Salomon – Endurance Mag et course de ski-alpinisme « La Mathusalem »
- 1 500 € au STADE CLERMONTOIS TENNIS CLUB, pour le Tournoi Open IBO de Tennis 2010
- 1 000 € à l'ÉTOILE LUTTE AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE, pour le Championnat de France FSGT de Lutte Libre
- 3 000 € à la LIGUE D'AUVERGNE DE TENNIS DE TABLE, pour le Championnat de France des Régions de Tennis de Table
- 1 500 € au COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE D'AUVERGNE, pour le 11^{ème} Circuit Cycliste des Communes de la Vallée du Bedat
- 2 000 € au COMITÉ D'AUVERGNE DE LUTTE, pour les Championnats de France Minimes, Cadets et Juniors de Lutte Libre
- 1 500 € au COMITÉ D'ORGANISATION DU CIRCUIT DES 4 CANTONS, pour le 31^{ème} Circuit des 4 Cantons
- 4 000 € à l'AMICALE DES COUREURS DE FOND D'AUVERGNE, pour le Trail de Vulcain et Trail de Vénus
- 1 500 € à AUVERGNE PATINAGE ARTISTIQUE, pour la Coupe Nationale des Volcans de patinage artistique
- 1 500 € à JEUN'ÉCHECS 43, pour le 19^{ème} Open International d'Échecs d'Aurec-sur-Loire
- 800 € à ESPACE ET COURSE, pour le Défi Vellave
- 1 800 € à AUVERGNE CLERMONT DANSE SUR GLACE, pour le Tournoi de France et Coupe Kennerson
- 1 500 € au COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE AUVERGNE, pour la 19^e édition de la course cycliste « La Durtorccha »
- 800 € au SPORTING-CLUB AMICAL CUSSÉTOIS, pour Festifoot
- 800 € au COMITÉ DE TENNIS DE TABLE DE HAUTE-LOIRE, pour la 33^{ème} édition des Mini Interligues de Tennis de Table
- 2 000 € au COMITÉ D'ORGANISATION CYCLISTE DE LA VALLÉE DE L'ANCE pour le 16^{ème} Triptyque de la Vallée de l'Ance
- 2 500 € à JOGGING 43, pour la 28^{ème} édition des 15 km du Puy
- 800 € au STADE CLERMONTOIS GYMNASTIQUE, pour les demi-finales du Championnat de France d'Aérobic
- 1 500 € à l'UNION SPORTIVE PÉDALE ISSOIRIENNE, pour le 4^{ème} Tour Cycliste du Bassin Minier
- 800 € à l'ENTENTE BLAVOZY/SAINT-GERMAIN, pour le 9^{ème} tournoi National des P'tites Têtes de Football
- 1 000 € à l'association LE GRAND PARCOURS, pour le 15^{ème} édition du Grand Parcours
- 1 000 € au COMITÉ DE TENNIS DE L'ALLIER, pour la 8^{ème} édition de la Semaine de Tennis au Féminin
- 3 000 € à l'AÉRO-CLUB DE MOULINS, pour le Championnat de France de Voltige en Planeur 2010
- 15 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLISME D'AUVERGNE, pour la 3^{ème} Manche de la Coupe de France VTT Subaru
- 6 000 € au CYCLO CLUB LES COPAINS, pour la 23^{ème} édition de la Cyclo sportive « Les Copains »
- 4 000 € à l'association MIEUX VIVRE À BIEN-ASSIS, pour l'Europa Cup Dery 2010
- 3 000 € au STADE CLERMONTOIS TENNIS CLUB, pour le 14^{ème} Tournoi International Junior de Tennis
- 2 000 € au BALLON DES SUCS AU LIGNON, pour le Championnat de France de Montgolfières 2010.

La Commission permanente décide d'agréer la convention 2010-2011, jointe au rapport, liant le Cyclo Club « Les Copains » à la Région Auvergne, pour la mise en œuvre de la contribution régionale et d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

GESTION DÉLÉGUÉE DES FONDS EUROPÉENS

▪ **Subvention globale FEDER objectif compétitivité et emploi : rapport n° 110**

(page 899 du rapport)

La Commission permanente décide, conformément aux décisions du Comité de Programmation pluri-fonds du 30 novembre 2009, d'attribuer et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention globale FEDER.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FS) 2007-2013 : rapport n° 111**

(page 907 du rapport)

La Commission permanente décide d'acter les opérations concernant la programmation des crédits FSE en 2009 pour un montant total de crédits de 3 520 276,43 €.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

▪ **Adhésion à des associations : rapport n° 112**

(page 935 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adhérer à l'ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DÉMOCRATIE LOCALE
- d'affecter la somme de 4 800 € correspondant à la cotisation de l'ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DÉMOCRATIE LOCALE
- d'affecter la somme de 7 834 € correspondant à la cotisation de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE pour l'année 2010.

▪ **Coopération avec Madagascar : rapport n° 113**

(page 938 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer la somme de 8 050 € à FRANCE VOLONTAIRES pour prolonger jusqu'au 30 juin 2010 la présence de Matthieu Barbary, représentant de la Région à Madagascar, qui est en charge de la coordination et du suivi de la coopération décentralisée entre l'Auvergne et la Région Vakinankaratra
- d'attribuer la somme de 1 200 € à l'ALLIANCE FRANÇAISE D'ANSTIRABE pour la prise en charge du loyer du local du représentant à Madagascar
- d'adopter les termes des deux projets d'avenants annexés au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

COOPÉRATION INTERRÉGIONALE

▪ **Coopération avec la Chine : rapport n° 114**

(page 945 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à rembourser, sur la base de la communication de rapports d'exécution et de la copie des factures inhérentes aux actions engagées dans le cadre du Groupe Liaoning, la Ville du Havre et la Mission des Relations Internationales de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 50 % dans la limite de 6 000 € équivalent à leur participation sur le cofinancement du MAEE.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

▪ **Domaine Royal de Randan - Réfection des clôtures : rapport n° 115**

(page 947 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 9TPMGR06 concernant la réfection des clôtures du Domaine Royal de Randan – lot n° 1 - Murs - Côté Sud dont le titulaire est l'entreprise BLANCHON.

▪ **Patrimoine de la Région - Convention Fonds Régional d'Art Contemporain : rapport n° 116**

(page 948 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe au rapport, concernant la mise à disposition au FRAC Auvergne des locaux rénovés sis 6 rue du Terrail à Clermont-Ferrand.

(Abstention du Groupe Union pour l'Auvergne).

▪ **Décentralisation - Emplois aidés - Avenant n° 2 à la convention avec l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de la part employeur aux établissements publics locaux d'enseignement employant des salariés en contrats aidés : rapport n° 117**

(page 954 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter l'avenant n° 2 de la convention de gestion relative à l'emploi de salariés en contrats aidés passée avec l'Agence de Services et de Paiement (annexé au rapport), lui permettant ainsi de poursuivre le versement direct de la part employeur aux E.P.L.E. bénéficiaires et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

▪ **Conventions spécifiques de partenariat avec l'INSEE : rapport n° 118**

(page 960 du rapport)

La Commission permanente décide, afin de valider les conditions techniques et financières des études mentionnées dans le rapport, d'adopter les deux conventions spécifiques jointes au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions avec l'INSEE.

▪ **Vulcania - Travaux de mise en sécurité du cratère : rapport n° 123**

(page 29 des rapports complémentaires)

La Commission permanente prend acte de la procédure pour les travaux de mise en sécurité du cratère de Vulcania et autorise le Président du Conseil régional à signer le marché qui sera conclu avec l'entreprise ALTITECH à Tramoyes (01), pour un montant de 99 200 € HT, ainsi que les avenants éventuels desdits marchés jusqu'à concurrence de 5 %